



Arrêté n° PERS / 2026 / 01

Iteuil

**Arrêté portant Tableau Annuel d'Avancement de grade de :
Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe**

Le Maire de la Commune d'Iteuil,
 VU le Code Général de la Fonction Publique,
 VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
 VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
 VU la délibération n°del2022063b en date du 1^{er} décembre 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 20 septembre 2022,
 VU l'arrêté n°PERS/2020/102 en date du 8 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans,

Arrête

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe

Nom et Prénom	Homme ou Femme	Situation Actuelle	Date de l'Examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1- GIRAUD Laurence	Femme	Rédacteur	/	15 janvier 2026

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	0	1
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	1
Effectif du grade d'avancement	0	0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre Départemental de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique

Fait à ITEUIL, le 5 janvier 2026
 Le Maire Adjoint,
 Bertrand BOISSEAU

L'AUTORITÉ TERRITORIALE :

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 * Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télerecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



